



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°24 du 11 mars 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 10 mars 2021 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à CAVAZZI – RESTAURANT IL GUSTO RIXHEIM à Rixheim **3**

Arrêté du 10 mars 2021 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à OGB MULHOUSE – RESTAURANT BACIO RÉPUBLIQUE à Mulhouse **6**

Arrêté du 10 mars 2021 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à OGB RESTAURATION – RESTAURANT BACIO HUNINGUE à Huningue **9**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 9 mars 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin **12**

Arrêté du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Garance PEILLON, Chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (BCIAT) **20**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Secrétariat général commun (SGC)

Arrêté du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût **22**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 5 mars 2021 portant institution d'une commission de propagande pour les élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 dans la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines **28**

Arrêté du 5 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Colmar (27 route de Neuf-Brisach) relevant de la société dénommée « Katty Vincent Funéraire » **30**

Arrêté du 8 mars 2021 portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire **33**

Arrêté du 5 mars 2021 portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 dans la commune de Dessenheim **35**

Arrêté du 5 mars 2021 portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28_mars 2021 dans la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines **39**

Sous-préfecture d'Altkirch)

Arrêté du 5 mars 2021 portant établissement de l'état des candidatures au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires de Hindlingen des 21 et 28 mars 2021 **45**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection du travail à Mme Céline SIMON et à Mme Hélène IMBERNON-GRAFF pour les titres professionnels **47**

HÔPITAUX

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Avis de recrutement d'adjoints administratifs et d'agents des services hospitaliers qualifiés **49**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté du 10 mars 2021
autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à
CAVAZZI – RESTAURANT IL GUSTO RIXHEIM -
56 Grand'Rue Pierre Braun à RIXHEIM
sous le n° 2020-0631**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande présentée par Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de Cavazzi, pour l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à CAVAZZI – RESTAURANT IL GUSTO RIXHEIM - 56 Grand'Rue Pierre Braun à RIXHEIM ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de Cavazzi, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection.

Le dispositif comporte :
- 2 caméras intérieures,

- 0 caméra extérieure,
- 0 caméra visionnant la voie publique, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

Article 2 : le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de Cavazzi, et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

À Colmar, le 10 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Fabien SÉSÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté du 10 mars 2021
autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à
OGB MULHOUSE – RESTAURANT BACIO REPUBLIQUE -
4 Place de la République à MULHOUSE
sous le n° 2020-0632**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande présentée par Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Mulhouse, pour l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à OGB MULHOUSE – RESTAURANT BACIO REPUBLIQUE - 4 Place de la République à MULHOUSE ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Mulhouse, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection.

Le dispositif comporte :
- 4 caméras intérieures,

- 0 caméra extérieure,
- 0 caméra visionnant la voie publique, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

Article 2 : le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Mulhouse, et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

À Colmar, le 10 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Fabien SÉSÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté du 10 mars 2021
autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à
OGB RESTAURATION – RESTAURANT BACIO HUNINGUE -
7 place Abbattucci à HUNINGUE
sous le n° 2020-0633**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande présentée par Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Restauration, pour l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à OGB RESTAURATION – RESTAURANT BACIO HUNINGUE - 7 place Abbattucci à HUNINGUE ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Restauration, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection.

Le dispositif comporte :
- 4 caméras intérieures,

- 0 caméra extérieure,
- 0 caméra visionnant la voie publique, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

Article 2 : le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gianni ORLANDO, gérant de OGB Restauration, et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

À Colmar, le 10 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Fabien SÉSÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 9 mars 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Haut-Rhin lors de sa séance du 14 décembre 2020 relatif à la nouvelle organisation des services du Cabinet ;

VU l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Haut-Rhin lors de sa séance du 14 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun et du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

CONSIDÉRANT la suppression de la direction des moyens et de la coordination dans le cadre de la mise en œuvre du « secrétariat général commun » ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de la préfecture du Haut-Rhin sont composés de la direction du Cabinet, du secrétariat général, des sous-préfectures d'Altkirch, de Mulhouse, et de Thann-Guebwiller. Leurs organigrammes respectifs sont joints en annexe.

Article 2 : La **direction du cabinet** comporte :

- le **service du cabinet**,
- le **service des sécurités**.

Le **service du cabinet** est composé :

- du **bureau des affaires réservées**, chargé de l'organisation des visites officielles, du suivi des interventions, du suivi des élections et de la vie politique, des grands ordres, des gens du voyage,
- du **bureau du protocole et de la communication interministérielle**, chargé du protocole et des cérémonies, des médailles d'ancienneté, de la communication du préfet et des services de l'État dans le département, de la déclinaison locale des politiques gouvernementales de communication ainsi que de l'ensemble des relations avec la presse.

Le **service des sécurités** est composé :

- du **bureau de la sécurité intérieure** qui a en charge les missions relatives à la sécurité publique, l'ordre public, les polices administratives liées à la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur l'ensemble du département,
- du **bureau de défense et de sécurité civile** qui assure l'information préventive, la planification et la gestion des risques et des crises de toute nature dans les domaines de la protection civile, de la sécurité nationale et de la défense économique,
- du **bureau de la sécurité routière** qui coordonne les politiques gouvernementales en matière de sécurité routière et assure des missions de proximité liées aux droits à conduire et à la commission départementale de sécurité routière,
- du **standard**

Le garage, le secrétariat du corps préfectoral et la résidence sont directement rattachés au directeur de cabinet.

Article 3 : Le **secrétariat général** comporte :

- la **direction de la réglementation**,
- la **direction des relations avec les collectivités locales**,
- le **service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**,
- le **secrétariat général commun départemental**,

Le service social, le chargé de mission pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et le chargé de mission « projet de territoire Fessenheim » sont directement rattachés au secrétaire général.

Article 4 : La **direction de la réglementation** est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de police administrative (à l'exclusion de celles liées à la sécurité), de statut des étrangers, de l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles, de lutte contre la fraude et assure des missions de proximité liées aux passeports, cartes nationales d'identité et système d'immatriculation des véhicules.

Elle comporte les services et bureaux suivants :

- le **bureau des élections et de la réglementation**,
- le **service de l'immigration et de l'intégration** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de l'admission au séjour
 - le bureau de l'asile et de l'éloignement, dont le guichet unique des

demandeurs d'asile (GUDA)

- le **bureau des services de proximité et de lutte contre la fraude**,
- le **pôle juridique et documentaire**.

Article 5 : La **direction des relations avec les collectivités locales** a en charge les missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités locales et leurs établissements publics. Elle assure :

- le contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités locales et de leurs groupements,
- le versement des dotations financières de l'Etat en faveur des collectivités locales et de leurs groupements et l'instruction des demandes de subventions de l'État (FSIL, FNADT),
- la déclinaison à l'échelle du département de la coopération transfrontalière.

Elle comporte les bureaux suivants :

- le **bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière**,
- le **bureau des relations avec les collectivités locales**.

Article 6 : Le **service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial** assure la coordination des services de l'État et des acteurs locaux et appuie, en complémentarité avec les autres services de l'État, le préfet et les sous-préfets dans leurs missions d'animation et de territorialisation des politiques publiques. Il assure la gestion des procédures d'enquêtes publiques, les procédures liées aux installations classées pour l'environnement, le secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Il assure également l'instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives.

Il comporte les bureaux suivants :

- le **bureau des enquêtes publiques et des installations classées**,
- le **bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial** constitué de la coordination interministérielle, de l'animation interministérielle, des politiques sociales et de l'aménagement du territoire.

Article 7 : le **secrétariat général commun départemental** est chargé des fonctions support de la préfecture et des DDI comprenant notamment la gestion budgétaire et comptable des moyens de fonctionnement / la logistique et l'immobilier / la RH de proximité, la formation et l'action sociale, la médecine de prévention, l'hygiène et la sécurité, l'informatique, la téléphonie et le contrôle de gestion.

Il comporte les services suivants :

- la **mission pilotage de la performance**,
- le **service interministériel départemental des ressources humaines** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de gestion des carrières et des mobilités
 - le bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale

- le **service interministériel départemental du budget** qui comporté deux bureaux :
 - le bureau du budget et de fonctionnement
 - le bureau Chorus DT et autres BOP
- le **service interministériel départemental de la logistique et de l'immobilier** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de la logistique
 - le bureau de l'immobilier
- le **service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication** qui comporte deux pôles :
 - le pôle Préfecture
 - le pôle Cité administrative de Colmar

Article 8 : La **sous-préfecture de Mulhouse** comporte :

- un **centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire »**,
- un **bureau du cabinet et des moyens**,
- un **bureau des affaires interministérielles**,
- un **bureau des étrangers**,
- un **bureau des affaires communales et de la réglementation**.

Le pôle départemental politique de la ville et les délégués du préfet dans les quartiers politique de la ville de Mulhouse sont rattachés directement au sous-préfet de Mulhouse.

Article 9 : La **sous-préfecture de Thann-Guebwiller** est organisée en deux pôles :

- un pôle **des sécurités**
- un pôle **d'ingénierie et d'accompagnement territoriaux**.

Article 10 : La **sous-préfecture d'Altkirch** est organisée en deux pôles :

- un pôle **réglementation et libertés publiques**
- un pôle **développement local et politiques publiques**.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 est abrogé.

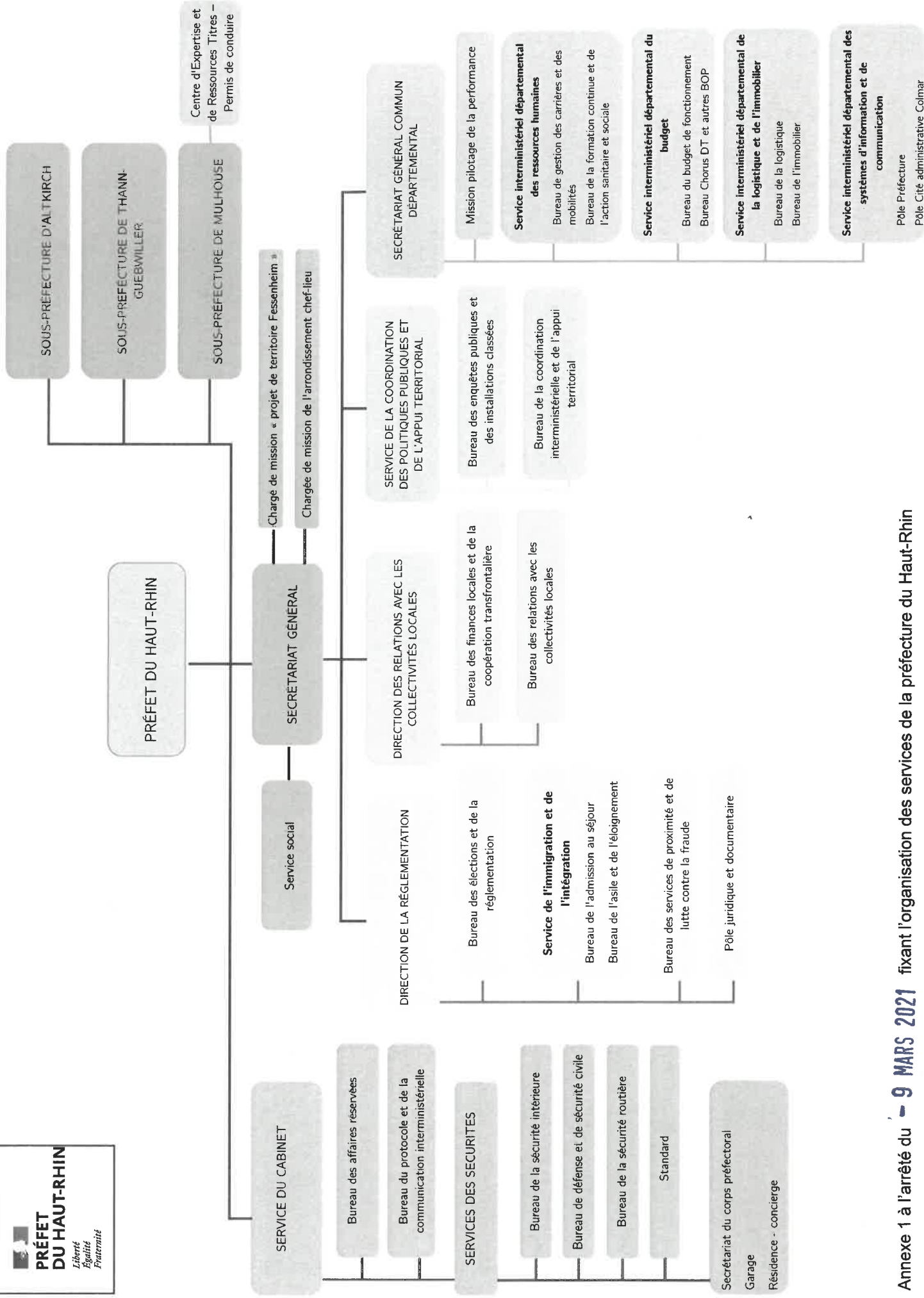
Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

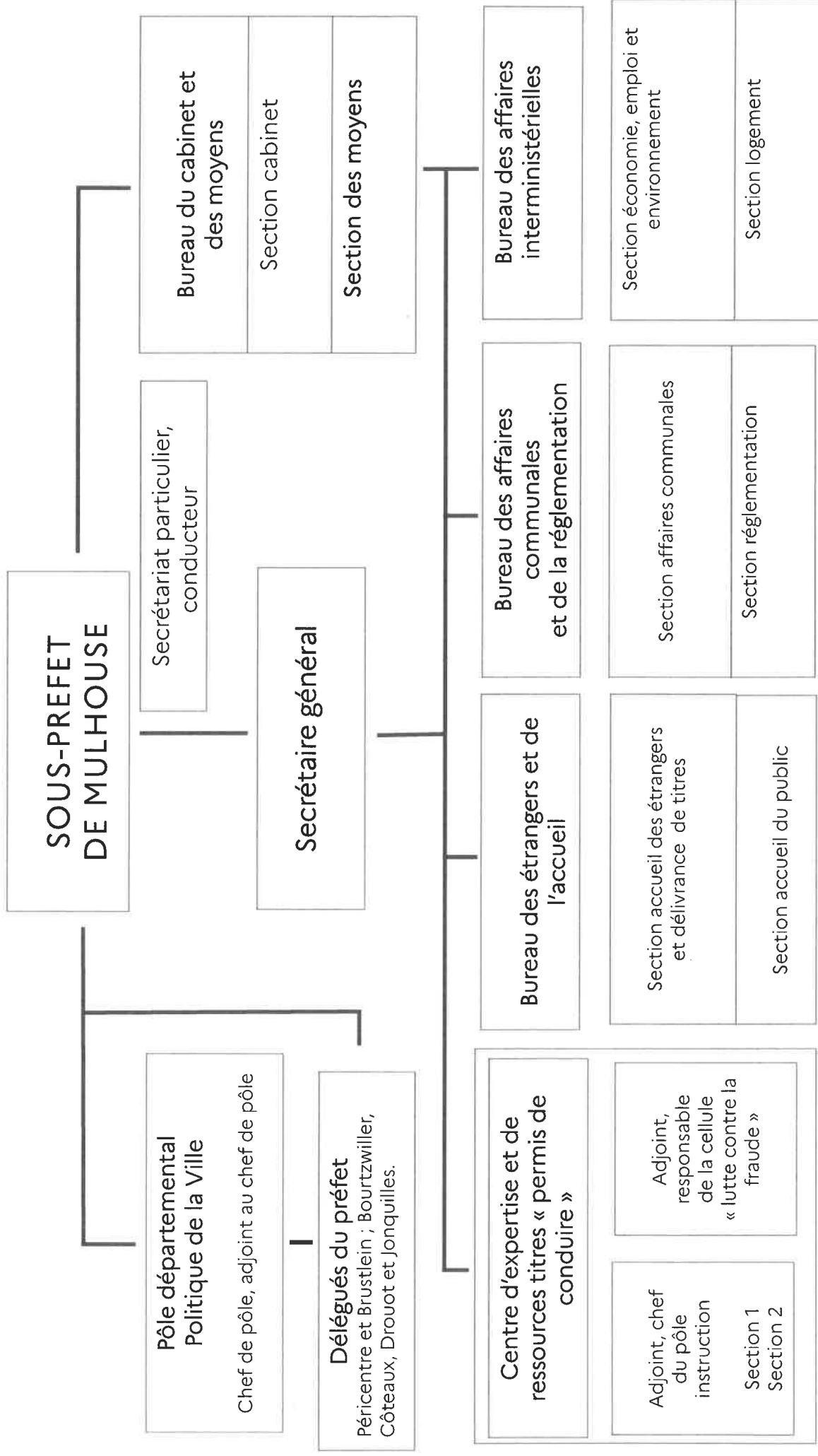
À Colmar, le 9 mars 2021

Le préfet,

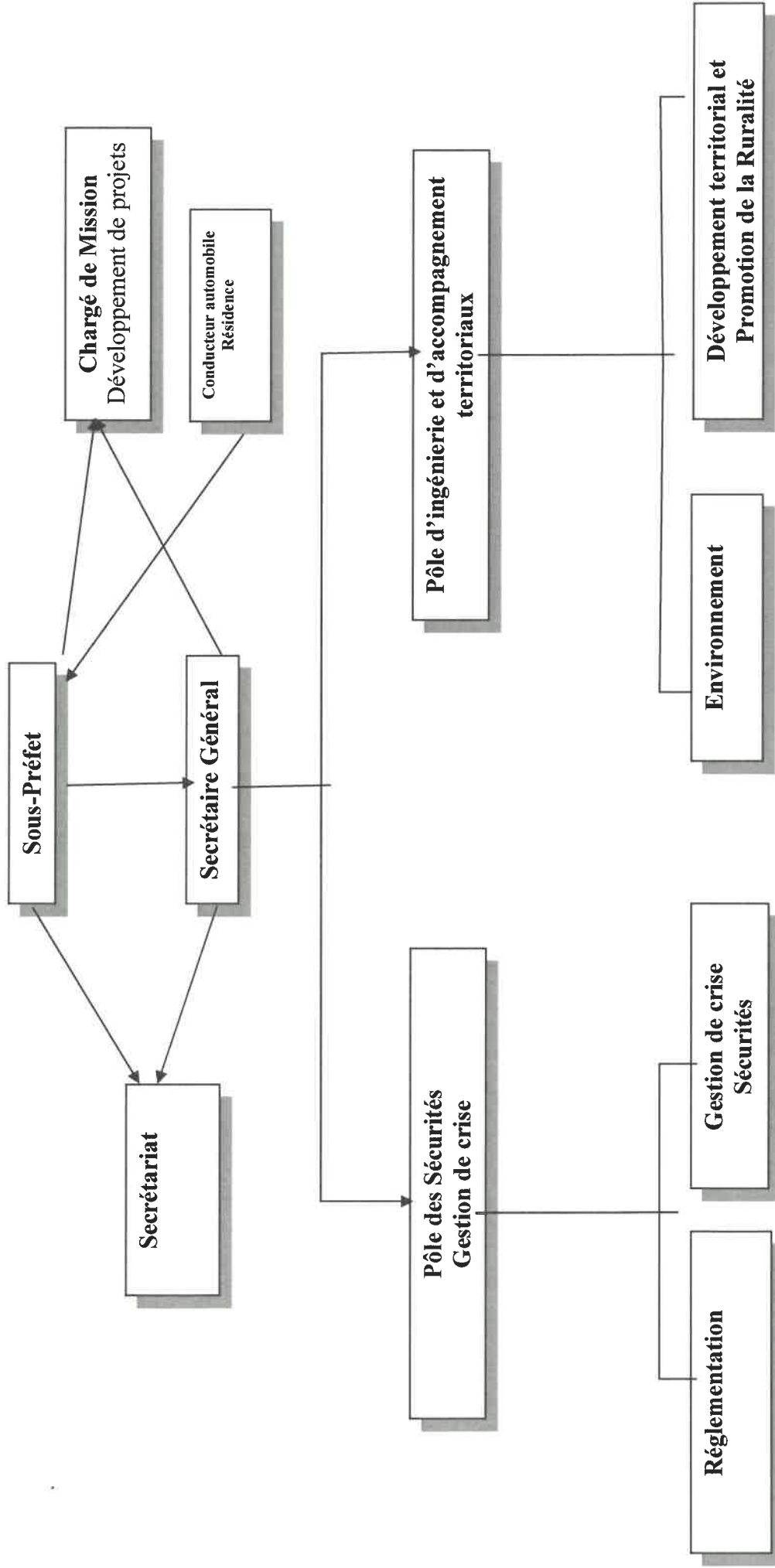
signé

Louis LAUGIER

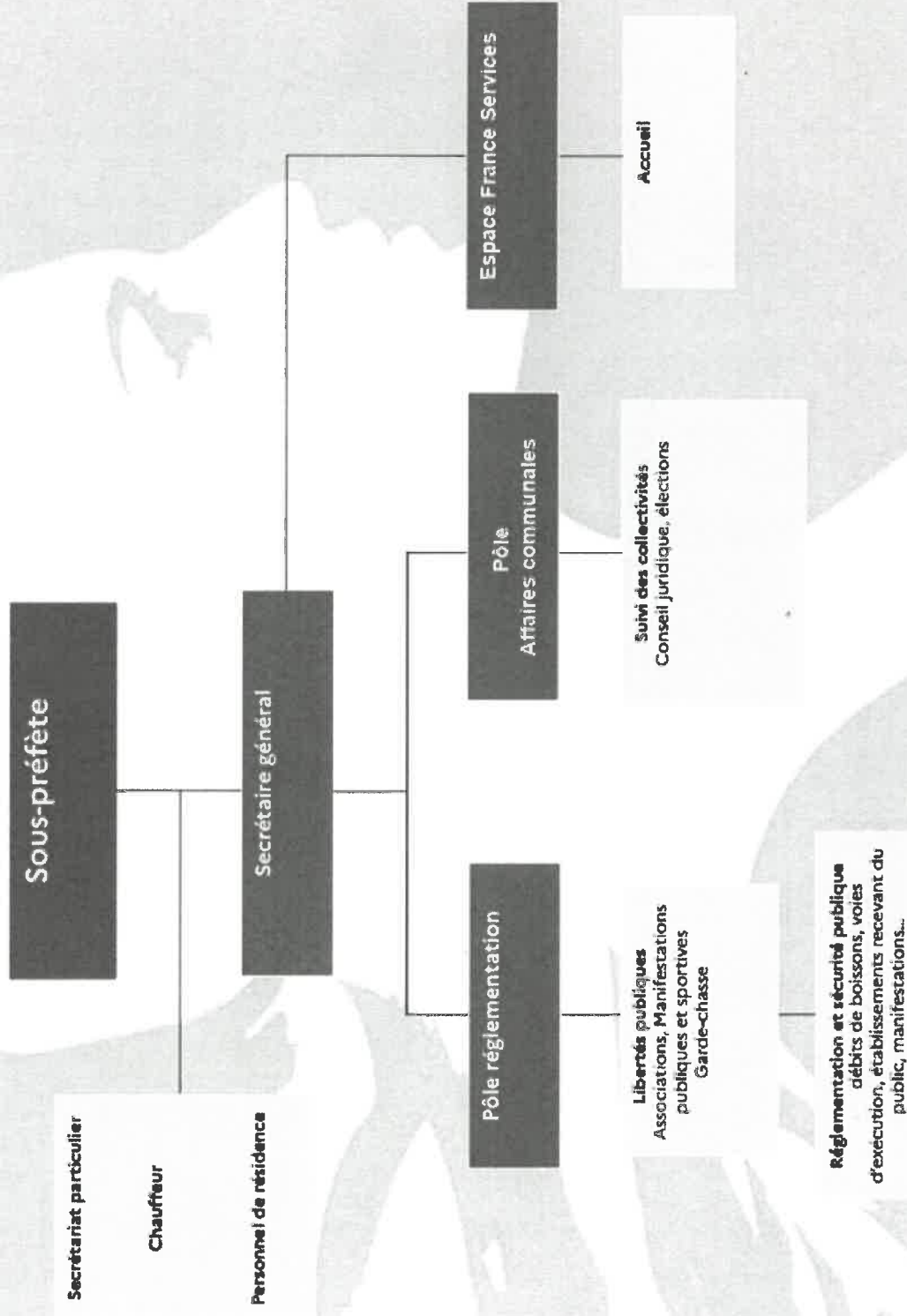




Sous-préfecture de Thann-Guebwiller



ORGANIGRAMME Sous-préfecture d'Altkirch





PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Garance PEILLON, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (BCIAT)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020
- VU la décision du 1^{er} septembre 2015 nommant Mme Garance PEILLON, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- CONSIDÉRANT la création du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Garance PEILLON**, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,

2. les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats,
4. les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
5. les expéditions, copies et extraits d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs relevant des attributions du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Garance PEILLON**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée pour les points 2, 3, 4 et 5 par **Mme Emma HENRICH**, adjointe au chef de bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 3 : L'arrêté du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Garance PEILLON, chef du bureau de la coordination interministérielle, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 8 mars 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 8 mars 2021
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût**

Le directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal SCHMITT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature en matière d'administration générale est donnée à :

1) Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus ;

2) Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, directeur adjoint, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,
- Madame Micheline OSTER, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère de l'intérieur,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant du service des ressources humaines.

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus dt et autres bops,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout document relevant du service budget.

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents, devis et constat de service fait relevant du service de la logistique et de l'immobilier.

- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Édouard BENARD, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant du service des systèmes d'information et de communication.

- Monsieur Alix DUMORD, chargé de mission pilotage de la performance,

- Monsieur Eric ALBRECH, chargé de mission pilotage de la performance,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant de la mission du pilotage de la performance.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,
- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs services respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des congés annuels, RTT et jours de régulation; choix des cycles de travail; autorisation d'absence exceptionnelle; la création, l'alimentation et l'utilisation des CET,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et de mobilités,
- Madame Micheline OSTER, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère de l'intérieur,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale,
- Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus DT et autres bops,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,
- Monsieur Édouard BENARD, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs bureaux ou pôles respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des congés annuels, RTT et jours de régulation,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,

à l'effet de signer, pour les agents des directions départementales interministérielles :

- les conventions de stage non rémunéré,
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire.

- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer, pour les agents de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestation d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 10 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 500 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 2 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 000 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, chef du service budget.

En l'absence de ce dernier, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus est donnée à Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, directeur adjoint, chef du service des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction du SGCD, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué :

- est donnée à Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement, pour le BOP 354 ;
- est donnée à Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus dt et autres bops, pour les autres BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus.

Article 8 : Pour l'outil Chorus formulaire, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus DT et autres BOP ;
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement ;
- Madame Marie-Paule BOTTONE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Sophie KOEHRLEN, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Martine MEYER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Karine PINEL, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Martine VALERY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Monsieur Nicolas WEISS, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Francine SAX, cheffe du pôle action sanitaire et sociale ;

à l'effet de valider et de certifier dans l'application informatique les demandes d'achat, les demandes de subventions les services faits tous flux confondus, sur présentation d'un constat de service fait établi par le service ayant passé commande, ainsi que la création des titres de perception pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus.

Article 9 : Pour l'outil Chorus DT, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus DT et autres BOP ;
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement ;
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Martine MEYER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Martine VALERY, gestionnaire budgétaire et comptable ;

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux déplacements professionnels des BOP concernés énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus.

à l'effet de comptabiliser et certifier pour mise en paiement les relevés d'opérations (ROP) émis par l'opérateur financier.

Article 10 : Pour l'outil Chorus Pro, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Pascale GIAPPESI, cheffe du bureau chorus DT et autres BOP ;

- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable ;

à l'effet de valider les services faits pour les opérations immobilières du BOP 348.

Article 11 : Pour l'application interfacée Escale une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Anne GROSLEY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable ;

à l'effet de valider les opérations valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux paiements des honoraires vétérinaires du BOP 206.

Article 12 : Dans le cadre de la remise d'une carte achat pour des achats éligibles aux marchés nationaux ou des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond défini au point 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 visé ci-dessus, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service de la logistique et de l'immobilier ;
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau de la logistique ;
- Madame Inès BERNAUD, gestionnaire logistique ;
- Monsieur Thierry MAXIMILIEN, gestionnaire logistique ;
- Madame Sylvie RUHLMANN, gestionnaire logistique ;
- Monsieur Michaël LOCHTENBERGH, chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- Monsieur Christian MICHEL, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication ;
- Monsieur Gabriel SCHMITT, chef adjoint du service des systèmes d'information et de communication.

Article 13 : L'arrêté du 19 février 2021 du directeur du SGCD portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le directeur du secrétariat général commun départemental et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 8 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du SGCD



Pascal SCHMITT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 05 MARS 2021
portant institution d'une commission de propagande
pour les élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021
dans la commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R.31 à R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant convocation des électeurs de Sainte-Marie-aux-Mines et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 ;

Vu le décret du 06 septembre 2019, paru au JORF du 07 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des élections municipales partielles intégrales de Sainte-Marie-Aux-Mines, une commission de propagande est instituée à la préfecture de Colmar et composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Alain DEUSCH, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Sélestat, président, et pour le suppléer en cas d'empêchement Mme Fanny DABILLY, présidente du tribunal judiciaire de Colmar,
- M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation de la préfecture de Colmar, et pour le suppléer M. Marc THIEBAUD, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de Colmar,

- M. Christian SCHLICK, directeur régional de la société Adrexho, et pour le suppléer en cas d'empêchement M. Philippe VOEGEL, responsable de secteur de la société Adrexo,
- Mme Audrey KRANZ, secrétaire administrative à la préfecture de Colmar, secrétaire de la commission.

Dans le cas d'un second tour :

- Mme Lorène VIVIN, vice-présidente du tribunal judiciaire de Colmar, présidente, et pour la suppléer en cas d'empêchement Mme Olivia MAVRIDORAKIS, juge au tribunal judiciaire de Colmar,
- M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation de la préfecture de Colmar, et pour le suppléer M. Marc THIEBAUD, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de Colmar,
- M. Christian SCHLICK, directeur régional de la société Adrexho, et pour le suppléer en cas d'empêchement M. Philippe VOEGEL, responsable de secteur de la société Adrexo,
- Mme Audrey KRANZ, secrétaire administrative à la préfecture de Colmar, secrétaire de la commission.

Article 2 – Tel qu'indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2021 portant convocation des électeurs de Sainte-Marie-aux-Mines et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021, les circulaires et bulletins de vote devront être remis à la commission de propagande à la préfecture du Haut-Rhin – entrée parking rue Messimy :

- pour le premier tour : le mardi 9 mars 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h (heure limite)
- pour le second tour : le mardi 23 mars 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h (heure limite).

Article 3 – La commission de propagande se réunira sur convocation de son président.

Article 4 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la commission de propagande et le directeur régional de la société Adrexo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

À Colmar, le **05 MARS 2021**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-
Ribeauvillé
Secrétaire générale de la préfecture du Haut-Rhin

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 5 mars 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Colmar (27, route de Neuf-Brisach), relevant de la société dénommée «KATTY VINCENT FUNERAIRE».

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu la demande présentée le 21 février 2021 et complétée en dernier lieu le 5 mars suivant, par la société dénommée « *KATTY VINCENT FUNERAIRE* » (sàrl – RCS Colmar TJ 891 331 357), dont le siège social est situé au 27, route de Neuf-Brisach à Colmar (68000), et représentée par sa gérante Mme Katty VINCENT, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique (**Siret : 891 331 357 00014**) également situé au **27, route de Neuf-Brisach à Colmar (68000)** ;
- Vu l'extrait *Kbis* du 3 décembre 2020 relatif à l'immatriculation, depuis le 3 décembre 2020, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'établissement de Colmar précité, en date du 22 février 2021 ;
- Considérant que la pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique, à l'enseigne « **Pompes funèbres de France** », situé au 27 route de Neuf-Brisach à Colmar (68000) et relevant de la société (sàrl à associé unique) dénommée « **KATTY VINCENT FUNERAIRE** », représentée par sa gérante Mme Katty VINCENT et dont le siège social est également situé au 27 route de Neuf-Brisach à Colmar, est habilité, sous le numéro **ROF 21-68-0126**, pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière. N°1*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°2*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°4*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et/ou des voitures de deuil. N°7*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°8*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0126**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 5 mars 2021**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai (**5 mars 2026**), elle expire d'office.

Le dossier complet de demande de renouvellement de l'habilitation est à déposer auprès du préfet **deux mois avant sa date d'échéance**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement et de sa dirigeante.

Article 4 : La responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ RECOURS CONTENTIEUX :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

ARRÊTÉ du 8 mars 2021
portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-25 (3°) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-362 du 28 décembre 2015 portant renouvellement, pour une durée de 6 ans, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé au 26, rue de Mulhouse à Wittelsheim (68310) relevant de la société dénommée « *TINO SER Y SARL* », alors gérée par M. Tino SER Y et dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à 68270 Wittenheim (habilitation n°15-68-151) ;
- Vu la déclaration effectuée le 26 février 2021 par la société précitée, par laquelle elle signale que son établissement complémentaire, situé à Wittelsheim, n'est plus exploité et ne bénéficie plus d'un bail commercial ;

Considérant que l'établissement précité n'a plus lieu d'être couvert par une habilitation dans le domaine funéraire depuis le mois d'octobre 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire n°15-68-151, délivrée en dernier lieu le 28 décembre 2015 à l'établissement complémentaire (siret n°307 104 703 00078) relevant de l'entreprise dénommée « *TINO SER Y Sarl* » et situé au 26, rue de Mulhouse à Wittelsheim (68310), est retirée en application de l'article L.2223-25 (3°) du code précité, suite à la cessation des activités au titre desquelles elle avait été établie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

signé
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 05 mars 2021 portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 dans la communes de Dessenheim

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 52, R.27 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant convocation des électeurs de Dessenheim et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 ;

Vu le décret du 06 septembre 2019, paru au JORF du 07 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture à la date du 04 mars 2021 à 18 heures ;

Vu le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage du vendredi 05 mars 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales du 21 mars 2021 pour la commune de Dessenheim, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Les emplacements d'affichage sont attribués dans chaque commune selon l'ordre figurant dans l'annexe précitée.

Article 3 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 05 mars 2021

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-
Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin



Jean-Claude GENEY

ANNEXE A L' ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS
 AU PREMIER TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
 PARTIELLES INTEGRALES DES 21 ET 28 MARS 2021
 DANS LA COMMUNE DE DESSENHEIM

1. Agir pour Dessenheim

| Candidats au conseil municipal | Candidats au conseil communautaire |
|--|------------------------------------|
| 1. M. ALLION Sébastien | OUI |
| 2. Mme FORNY Aurélie | |
| 3. M. BORDMANN Sébastien | |
| 4. Mme KUDER Camille | |
| 5. M. LINSIG Fabien | |
| 6. Mme DIRRINGER Aurélie | OUI |
| 7. M. GUTHMANN Guy | OUI |
| 8. Mme BURCKBUCHLER Caroline | |
| 9. M. HELDERLE Olivier | |
| 10. Mme KLEIM Laurence | |
| 11. M. FERREIRA DE ALMEIDA José de nationalité portugaise | |
| 12. Mme EHRET Sylvia | |
| 13. M. NERI Eric | |
| 14. Mme CLERGUE Séverine | |
| 15. M. KLEIM Joseph | |

2. Avec vous pour Dessenheim

| Candidats au conseil municipal | Candidats au conseil communautaire |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 1. M. RODRIGUEZ José | OUI |
| 2. Mme BROUSSOU Céline | OUI |
| 3. M. SCHMITT Christophe | OUI |
| 4. Mme HUBER Audrey | |
| 5. M. WEYER Mathieu | |
| 6. Mme MAIMBOURG Aurélie | |
| 7. M. JECKER Christophe | |

| | |
|----------------------------|--|
| 8. Mme LAFOUGE Hélène | |
| 9. M. GUTHMANN Jean-Michel | |
| 10. Mme STATH Martine | |
| 11. M. SCHNEIDER David | |
| 12. Mme HAFFNER Marie | |
| 13. M. GLANGLAUDE Nicolas | |
| 14. Mme AULINGER Julie | |
| 15. M. JULLY Vianney | |



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

**Arrêté du 05 mars 2021
portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour
des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021
dans la communes de Sainte-Marie-aux-Mines**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 52, R.27 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant convocation des électeurs de Sainte-Marie-aux-Mines et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 ;

Vu le décret du 06 septembre 2019, paru au JORF du 07 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture à la date du 04 mars 2021 à 18 heures ;

Vu le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage du vendredi 05 mars 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales du 21 mars 2021 pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Les emplacements d'affichage sont attribués dans chaque commune selon l'ordre figurant dans l'annexe précitée.

Article 3 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 05 mars 2021

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-
Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin



Jean-Claude GENEY

ANNEXE A L' ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS
 AU PREMIER TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
 PARTIELLES INTEGRALES DES 21 ET 28 MARS 2021
 DANS LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

1. Une ambition forte pour Sainte-Marie-aux-Mines

| Candidats au conseil municipal | Candidats au conseil communautaire |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1. M. ABEL Claude | OUI |
| 2. Mme BELLICAM Lucie | OUI |
| 3. M. FREYBURGER Eric | OUI |
| 4. Mme IDOUX Lubisa | |
| 5. M. WEILLER Johann | |
| 6. Mme BENOIT Frédérique | |
| 7. M. JAEGI Philippe | |
| 8. Mme HUMBERT Sandra | |
| 9. M. BENOIT Patrice | |
| 10. Mme PERALTA Bernadette | OUI |
| 11. M. CAMBUS Georges | OUI |
| 12. Mme STEINER Natacha | OUI |
| 13. M. PAGLIARULO Michel | |
| 14. Mme DUMOULIN-MBAYE Laurence | |
| 15. M. ZUMSTEEG Sébastien | OUI |
| 16. Mme VERNIER Mélanie | OUI |
| 17. M. OUMEDJKANE-ALDER Michel | OUI |
| 18. Mme GOLOSETTI Yaële | |
| 19. M. AVCI Ismail | |
| 20. Mme ABASSI-SITTIG Isabelle | |
| 21. M. CELKA Pascal | |
| 22. Mme DUMOULIN Françoise | |
| 23. M. BIRLING Alain | |
| 24. Mme MULLER Vanessa | |
| 25. M. KRUMHORN Michaël | |
| 26. Mme GERBER Perrine | |

| | |
|---------------------------|--|
| 27. M. MEYER Sébastien | |
| 28. Mme FASSEL Julie | |
| 29. M. CAYEL Marcel | |
| 30. Mme PERRIN Christine | |
| 31. M. RAGASSE Jean-Louis | |

2. Ensemble – Sainte-Marie-aux-Mines

| Candidats au conseil municipal | Candidats au conseil communautaire |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Mme HESTIN Noëllie | OUI |
| 2. M. KRÜGER Niels | |
| 3. Mme IMHOFF Camille | |
| 4. M. RUSTENHOLZ Thomas | OUI |
| 5. Mme SKOCIBUSIC Gaëlle-Stéphanie | OUI |
| 6. M. FREITAG Gérard | OUI |
| 7. Mme ROUSSEL Nathalie | OUI |
| 8. M. MERCIER Mickaël | |
| 9. Mme GAGUECHE Gwenaëlle Jasmina | |
| 10. M. GOETTELMANN Thomas | OUI |
| 11. Mme MARAFIOTI Marianne | OUI |
| 12. M. DUNNBIER Thierry | |
| 13. Mme PENSIER Magali | |
| 14. M. ADAM Mustafa | OUI |
| 15. Mme FLORENTZ Nadège | OUI |
| 16. M. JACQUINEZ Alain Jean Gaston | |
| 17. Mme SCHMIDT Christelle | |
| 18. M. BERGER Louis François Paul | |
| 19. Mme GAGUECHE Sabah | |
| 20. M. AALBERG Philippe | |
| 21. Mme LE CAER Adeline | |
| 22. M. GERBER Daniel | |
| 23. Mme NEDJAR Samia | |
| 24. M. BERSON Hugues | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| 25. Mme MARCHAL Adèle | |
| 26. M. MEBARKI Osdine | |
| 27. Mme VELCIN-BIRY Marilène Brigitte | |
| 28. M. ROHR François | |
| 29. Mme SCHMITT Françoise | |
| 30. M. SCHMITT Alexandre | |
| 31. Mme GSELL Chloé | |



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH

**Arrêté du 5 mars 2021
portant établissement de l'état des candidatures au 1^{er} tour
des élections municipales partielles complémentaires de HINDLINGEN
des 21 et 28 mars 2021**

La Sous-préfète d'Altkirch

- VU** le code électoral, notamment les titres I et IV du Livre Premier ;
- VU** le décret du 30 décembre 2020, paru au JORF du 1^{er} janvier 2021, portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, sous-préfète de l'arrondissement d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2021 portant convocation des électeurs de Hindlingen et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires des 21 et 28 mars 2021 ;
- VU** les déclarations de candidature enregistrées à la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état comportant les deux candidatures déposées en sous-préfecture les 3 et 4 mars 2021, au 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires de Hindlingen, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – La 1^{ère} adjointe au maire de Hindlingen est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Altkirch, le 5 mars 2021.

La Sous-Préfète,

Amelle GHAYOU



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Election municipale partielle complémentaire dans la commune de

HINDLINGEN

les 21 et 28 mars 2021

ÉTAT DES CANDIDATURES

NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR : 1

Monsieur Laurent FAGES
Monsieur Patrick QUINCIEU

Fait à Altkirch le 5 mars 2021

La sous-préfète d'Altkirch

Amelle GHAYOU



ARRETE

**portant subdélégation de signature du responsable
de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Emmanuel GIROD, Responsable d'Unité Départementale du Haut-Rhin
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2021/74 du 1er mars 2021 de M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand Est déléguant sa signature à M. Emmanuel GIROD, responsable de l'unité départementale susmentionnée

ARRETE

Article 1^{er}:

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2021/74 du 1er mars 2021 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

Sont exclus de cette subdélégation de signature les actes relatifs aux PSE et RCC.

- Mme Hélène IMBERNON-GRAFF, Adjointe en charge des politiques de l'emploi à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Code du travail, Partie 5 | |
| Articles R 5112-16 et R 5112-17 | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) |
| Code de l'éducation | |

| | |
|--|--|
| <p>Articles R 338-1 à R 338-8</p> | <p style="text-align: center;">TITRE PROFESSIONNEL</p> <p>-Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>-Sessions d'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel <p>-Notification des résultats des contrôles des agréments certification</p> <p>-Recevabilité VAE</p> |
| <p>Code de l'action sociale et des familles</p> | |
| <p>Article R 241-24</p> | <p style="text-align: center;">PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p> |

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 janvier 2021.

Article 3 :

Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 8 mars 2021
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin

signé
Emmanuel GIROD

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Avis de sélection pour le recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux dispositions du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, est ouvert un avis de sélection en vue d'un recrutement pour **10 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés** au GHR Mulhouse Sud Alsace.

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en y précisant leur durée.

- Pour retirer le dossier de candidature :

Etablir une demande par courrier auprès du service des carrières du pôle ressources humaines et formations - 87 avenue d'Altkirch BP1070
68051 Mulhouse Cedex.

- Pour déposer le dossier de candidature :

Il est à adresser au plus tard le 10 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations – service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex ou à déposer au service des carrières.

La sélection des candidats qui aura lieu courant mai sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres. Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus sur dossier.

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Avis de sélection pour le recrutement d'adjoints administratifs

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et aux dispositions du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, est ouvert un avis de sélection en vue d'un recrutement pour **10 postes d'adjoints administratifs hospitaliers** au GHR Mulhouse Sud Alsace.

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en y précisant leur durée.

- Pour retirer le dossier de candidature :

Etablir une demande par courrier auprès du service des carrières du pôle ressources humaines et formations - 87 avenue d'Altkirch BP1070
68051 Mulhouse Cedex.

- Pour déposer le dossier de candidature :

Il est à adresser au plus tard le 10 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations – service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex ou à déposer au service des carrières.

La sélection des candidats qui aura lieu courant mai sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres. Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus sur dossier.